

AD/ MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue:

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 19 rue du Bœuf à LYON - (Rhône)

appartenant à M. E. DESCOLLONGES demeurant 65 avenue de Grasse à CANNES (Alpes-Maritimes) et à M. VILDE, demeurant 8, rue du Palais de Justice à Lyon (Rhône)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lyon et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 JUIN 1937.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts*

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937.

14 :   
L. -- T. S. V. P.